

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : MILLET Benoit

Date de convocation : 07 décembre 2020

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 23 décembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 22 décembre 2020
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 20h10

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2020.

Approbation : 14

I – GROTTES – PERSONNEL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur touristique, en raison du développement de l'activité des Grottes de La Balme.

Benoit MILLET, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'animateur touristique à temps non complet sur la base de 28h00 par semaine, IB 365 / IM 338 échelon 7, pour réaliser l'accueil, le guidage et des tâches administratives en lien avec l'activité de la billetterie et/ou de la boutique souvenirs des Grottes de La Balme à compter du 1er Février 2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-5°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les candidats devront justifier de l'obtention à minima d'un diplôme bac+2 idéalement dans le domaine du tourisme, d'avoir une sensibilité à la nature, de maîtriser au moins une langue étrangère dont l'anglais et d'être véhiculé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste d'animateur touristique permanent et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 (si personnel titulaire) ou 6413 (si personnel non-titulaire).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

II – GROTTES – PERIODES D'OUVERTURE

Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, propose de maintenir l'ouverture des Grottes de La Balme au grand public d'avril à septembre, les week-ends d'octobre et pendant les vacances scolaires zone A : Hiver, Toussaint et Noël. A noter que des modifications mineures pourront être effectuées en fonction des contraintes du calendrier de l'année.

L'ouverture des portes de la Boutique des Grottes se ferait sur les mêmes périodes et horaires que la billetterie du site touristique.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les périodes d'ouverture sur réservation pour les groupes (scolaires, parascolaires, adultes...) de février à décembre (sauf fermeture exceptionnelle du site touristique).

Après concertation, le Conseil Municipal valide les périodes d'ouverture proposées ci-dessus des Grottes de La Balme.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

III – GROTTES – TARIFS GRAND PUBLIC 2021

Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, propose une évolution des tarifs grand public de la visite du site touristique pour la saison 2021. Les tarifs proposés sont les suivants :

PLEIN TARIF	HAUTE SAISON (du 03 juillet au 29 août 2021 inclus) ET VISITES GUIDEES	BASSE SAISON
Adulte (18 ans et +)	10,00 €	8,00 €
Jeunes (12-17 ans)	8,00 €	7,00 €
Enfant 4-11 ans (gratuit pour les moins de 4 ans)	7,00 €	6,00 €
Pass Famille « 2 adultes / 2 enfants »	30,00 €	25,00 €
Pass Famille « 2 adultes / 3 enfants »	35,00 €	30,00 €
4ème enfant et plus Pass Famille	4,00 €	3,00 €
Pass annuel Adulte (18 ans et +)	25,00 €	25,00€
Pass annuel Jeunes (12-17 ans)	20,00 €	20,00€
Pass annuel Enfant (4-11 ans)	17,00 €	17,00€

TARIFS REDUITS *	HAUTE SAISON (du 03 juillet au 29 août 2021 inclus)	BASSE SAISON
Réduit adulte 18 ans et + (1)	9,00 €	7,00 €
Réduit jeunes 12-17 ans (2)	7,00 €	6,00 €
Réduit enfant 4–11 ans (2)	6,00 €	5,00 €

* Tarifs réduits non cumulables avec toutes autres offres promotionnelles en cours

- (1) Étudiants, demandeurs d'emploi, 70 ans et +, porteurs de cartes de réduction partenaires en cours de validité (valable pour visite libre uniquement)
- (2) Enfants et jeunes porteurs de cartes de réduction en cours de validité (valable pour visite libre uniquement).

Après concertation, le Conseil Municipal valide l'évolution des tarifs de visite grand public des Grottes de La Balme pour la saison 2021 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IV – VENTE MOBILIER COMMUNAL

Suite à la réfection de la Mairie, du nouveau mobilier a été acheté.

Certains des anciens meubles n'étant plus utilisés, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer un prix et de les céder.

Les matériels concernés sont les suivants :

- Table de Conseil Municipal
- Fauteuils

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la cession du matériel non-utilisé par la Commune et fixe le prix de vente de ces articles comme suit :

- Table du Conseil Municipal : Don
- Fauteuils : 30.00€ l'unité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

V – BAUX RURAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une variation de l'indice a été constatée, et est applicable depuis le 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

Selon l'arrêté Préfectoral N° 38-2020-09-30-013 l'indice applicable est de +0.55%, soit un tarif compris entre 8.63€ minimum et 179.40 € maximum, prix fixé à l'hectare pour les loyers annuels des terrains communaux.

Afin de rester dans la fourchette imposée par la Direction Départementale des Territoires, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un tarif annuel de 50.00€ par hectare.

Parcelle C94	1 Ha 91	95.50 €
Parcelle G38	1 Ha	50.00 €
Parcelle G38-G54	1 Ha 70	85.00 €
Parcelle G27	0 Ha 8941	44.70 €

Soit un montant annuel total de 275.20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification tarifaire et décide d'appliquer un tarif annuel de 50.00€ l'hectare aux parcelles susmentionnées.

La présente somme sera inscrite au chapitre 70.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VI – MAINTIEN DE SALAIRE – CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des Collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les Collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ».

Il est proposé au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2021 ; la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Prévoyance contre les accidents de la vie (maintien de salaire).

Les employés CNRACL bénéficiaient déjà du maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La Commune a cotisé à hauteur de 1499,32€ (soit 1,08% de la masse salariale CNRACL) pour l'année 2020 contre 0.91% pour la participation « employé ».

L'assurance Gras SAVOYE/IPSEC a été retenue par le Centre de Gestion de l'Isère.

Les cotisations sont précomptées directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Les prestations versées sont calculées à partir du traitement net.

Les taux proposés sont garantis pendant 3 ans soit jusqu'au 31/12/2022.

La collectivité doit choisir l'assiette de cotisations qui sera proposée à l'agent :

- 100 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- 100 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + régime Indemnitaire RI (primes).**

La garantie de base minimum retenue est la garantie « Incapacité de travail ».

Chaque agent a la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite :

GARANTIES	TAUX
Incapacité (garantie de base)	0,85 %
OPTION 1 AU CHOIX DE L'AGENT : INVALIDITE	0.62 %
OPTION 2 AU CHOIX DE L'AGENT : MINORATION DE RETRAITE	0.38 %
OPTION 3 AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	0,27 %

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2021, renouvelable 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au Centre de Gestion, décide d'adhérer à la prévoyance contre les accidents de la vie, choisit l'assiette de cotisation comprenant 100 % du Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + régime Indemnitaire RI (primes) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VII – PARTICIPATION CLASSE ULIS

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un élève Balmolan est inscrit en classe ULIS à Montalieu-Vercieu. Il avait été convenu précédemment que les Communes impactées par cette classe participeraient aux frais de fonctionnement.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est donc invité à conclure une convention de participation financière émanant de la Commune de Montalieu-Vercieu. La participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 420.34 €. Ce montant résulte d'une minoration de 2/12ème du montant initialement prévu (504.41 €), due au confinement du 16/03/2020 au 11/05/2020.

Pour rappel, le montant de la participation financière pour l'année 2018-2019 était de 509.19€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement de la classe ULIS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – NOUVEAU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuelle locataire du salon de coiffure situé place du Colonel Piton, a posé sa dédite et quittera le salon au 31 décembre 2020.

Le local, propriété de la Commune, dispose d'une superficie totale de 31.80m² comprenant un espace Salon de coiffure d'une surface de 23.80m² ainsi qu'un espace privé de 8m².

Une nouvelle coiffeuse est intéressée par la reprise du local et, suite à plusieurs entretiens avec Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un bail précaire d'occupation du local avec cette dernière, qui devrait ouvrir son salon de coiffure courant février 2021 après avoir fait quelques travaux au sein des locaux.

Ce bail serait consenti à compter du 01/01/2021 pour une durée de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 250.00 € hors charges et fournitures diverses. Les charges afférentes aux locaux seront établies en fonction des consommations mesurées et seront refacturées par la Commune à la locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un bail précaire avec la future coiffeuse et décide, afin de faciliter la mise en place de son commerce, de ne lui facturer la location du local qu'à hauteur d'un euro symbolique durant les 6 premiers mois, hors charges de consommation courante et fournitures diverses.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IX – ADRESSAGE

Sur demande de la Poste, le Conseil Municipal doit délibérer quant à l'état actuel de l'adressage. La Poste a été informée que le travail était toujours en cours de réalisation mais au vu de l'insistance de celle-ci, il est demandé aux élus de statuer sur l'état actuel de l'adressage. Cette délibération n'est qu'une délibération de principe afin de répondre aux exigences de La Poste. Des modifications seront apportées à la suite du travail élaboré par la commission en charge du dossier et une nouvelle délibération entérinera définitivement l'adressage de la Commune de La Balme Les Grottes

STATUT	TYPE VOIE	NOUVELLE DENOMINATION	ANCIENNE DENOMINATION	RENUMEROTATION
C	chemin	du Moulin		O
C	chemin	du Plantet		O
C	chemin	de la Ferme		O
C	chemin	de la Gorge du Loup		O
C	impasse	de Cachenuit		O
I	chemin	de Beauchêne		O
I	chemin	de la Fontaine		N
M	chemin	des Marais	du Marais	O
I	chemin	du Port		N
C	chemin	de Pertemps		O
I	chemin	de Salette		N
I	chemin	de Pré de Vaux		O
C	chemin	de Bénétan		O
C	chemin	du Four Banal	chemin du Lavoir	O
M	route	de Travers	RD 65 h / rue Centrale	O
I	chemin	des Chaumes		N
I	chemin	du Lavoir (la Balme)		N
I	chemin	du Ruisseau		N
I	route	de Port Michaud		N
I	impasse	du Preillon		N
I	impasse	du Puits		N
I	impasse	Louis Mandrin		N

STATUT	TYPE VOIE	NOUVELLE DENOMINATION	ANCIENNE DENOMINATION	RENUMEROTATION
M	rue	de la Courbadière	La Courbadière	O
C	impasse	des Légionnaires	La Courbadière	O
I	chemin	du Sablon		O
C	rue	Domaine Grand Champ	lotissement Grand Champ	O
C	rue	de Monlieux	lotissement Grand Champ	O
C	rue	des Pierres Blanches		O
C	rue	des Ecureuils	lotissement des Chaumes	O
C	rue	des Hirondelles		O
C	rue	du Parc	lotissement du Parc	O
C	impasse	des Chênes	lotissement du Parc	O
C	impasse	des Erables	lotissement du Parc	O
C	impasse	des Acacias	lotissement du Parc	O
C	impasse	des Platanes	lotissement du Parc	O
C	impasse	des Tilleuls	lotissement du Parc	O
I	place	du 19 Mars 1962		N
I	place	du Colonel Piton		N
C	impasse	de la Garenne		O
C	route	du Dauphiné	RD 65 i	O
I	rue	des Mûriers		O
C	rue	de la Soie	résidence du Chêne	O
I	chemin	de la Vie de Saint-Pierre		N
I	montée	de l'Eglise		N
M	route	de Crémieu	route de Lagnieu	O
C	place	de la Mairie	route de Lagnieu	O
C	rue	de l'Ancienne Ecole	rue des Ecoles	O
I	rue	des Grottes		O
I	rue	Noire		N
C	impasse	de la Serve	route de Crémieu	O
C	chemin	de l'Olivier	RD 65 h	O
C	chemin	du Grangeon	RD 65 h	O

I inchangé C création M modification

Après concertation, les élus donnent leur accord de principe, dans le cadre de l'adressage en l'état actuel, et prennent note qu'une nouvelle délibération sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, dès lors que le groupe de travail aura achevé sa mission.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

X – QUESTIONS DIVERSES

1 - Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint à la Communication et Madame Hélène LORIOUX, conseillère municipale, présentent le nouveau site internet de la Commune aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire remercie chaleureusement les membres du Conseil pour leur implication malgré les difficultés rencontrées durant cette année 2020, et leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 21h40